

ZAC Bouchayer-Viallet à Grenoble

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS
DE COMMANDE**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

Accord-cadre n° BV 1803

**Travaux de pré-terrassement, de clôtures de chantier et de voiries
réseaux divers**

- Lot n° 1 : Travaux de pré-terrassement**
Lot n° 2 : Travaux de clôtures de chantier
Lot n° 3 : Travaux voiries – Réseaux - Divers

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret
n° 2016-360 du 25/03/2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Maîtrise d'œuvre :

**Groupement INGEROP Conseil & Ingénierie /Allimant Paysages & Urbanisme
INGEROP Conseil & Ingénierie**

17 chemin de la Dhuy
38240 Meylan

Tél : 04.76.41.18.90 - Télécopie : 04.76.41.18.98

E-mail : sylvain.aujoulat@ingerop.com

Pouvoir adjudicateur :

SEM **InnoVia Grenoble** durablement

1 place Firmin Gautier
CS 60040

38027 GRENOBLE Cedex 1

Tél. : 04 76 48 48 09 – Télécopie : 04 76 70 03 84

E-mail : contact@innovia-sages.fr

<http://www.grenoble-innovia.fr>

SIRET : 341 307 304 00038

Appel d'offres ouvert

Pouvoir adjudicateur : SEM InnoVia Grenoble durablement

Opération : ZAC Bouchayer-Viallet

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX BV 1803

PASSE PAR LOTS SEPARES

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

Travaux de pré-terrassement, de clôtures de chantier et de voiries réseaux divers

Lot n° 1 : Travaux de pré-terrassement

Lot n° 2 : Travaux de clôtures de chantier

Lot n° 3 : Travaux de voiries - Réseaux - Divers

Pouvoir adjudicateur :

SEM InnoVia Grenoble durablement

1, Place Firmin Gautier

CS 60040

38027 Grenoble Cedex 1

Tél. 04 76 48 48 09

Fax 04 76 70 03 84

<http://www.grenoble-innovia.fr>

E-mail : contact@innovia-sages.fr

SIRET : 341 307 304 00038

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Mardi 29 janvier 2019 à 11 heures

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h.

Les locaux de la SEM InnoVia seront exceptionnellement fermés du 21 décembre 2018 au soir au 1^{er} janvier 2019 inclus.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.1 NATURE ET ETENDUE DE LA PRESTATION	4
1.2 MODE DE DEVOLUTION DE L'ACCORD-CADRE	4
1.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE.....	5
2.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	5
2.2 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS A CHAQUE CANDIDAT	5
2.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.4 VARIANTES.....	6
2.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	6
2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	6
2.7 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
2.8 EMPLOI ET INSERTION.....	6
2.9 ACCORD-CADRE RESERVE	6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	7
4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	7
4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
5.1 CONDITION DE LA DEMATERIALISATION.....	11
5.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITION DEMATERIALISEES.....	11
ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	13
6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
6.2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	13
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE.....	14
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES	14

1.1 Nature et étendue de la prestation

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre a pour objet d'établir les termes régissant les bons de commande qui seront émis pour la réalisation des **travaux de pré-terrassement, de clôtures de chantier et de voiries, réseaux, divers.**

Lieu d'exécution des prestations : **ZAC Bouchayer-Viallet à Grenoble.**

L'accord-cadre est conclu **avec un montant maximum en valeur** :

Montant maximum lot n° 1: **500 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre(soit 4 ans)**

Montant maximum lot n° 2: **300 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre(soit 4 ans)**

Montant maximum lot n° 3: **1 300 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre (soit 4 ans)**

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti.

L'accord-cadre est divisé en 3 lots définis ci-dessous faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

- **Lot n° 1 : Travaux de pré-terrassement**
- **Lot n° 2 : Travaux de clôtures de chantier**
- **Lot n° 3 : Travaux voiries – Réseaux - Divers**

Chaque accord-cadre sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, après attribution de l'accord-cadre, la forme juridique du groupement pourra être un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, le mandataire d'un groupement conjoint devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La SEM InnoVia interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

L'accord-cadre est mono-attributaire pour l'ensemble des lots.

1.3 Durée de l'accord-cadre

Les délais d'exécution propres à chaque bon de commande seront précisés dans chaque bon de commande.

La durée de l'accord-cadre figure à l'article 7.1 de l'accord-cadre. L'accord-cadre ne sera pas reconduit.

2.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 selon la procédure suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert (art 67 et 68 du décret)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

2.2 Liste des documents transmis à chaque candidat

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

1. le règlement de la consultation de l'accord-cadre et son annexe 1
- 2.1 la convention d'accord-cadre du lot n° 1 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 2 : Insertion professionnelle des publics prioritaires
 - Annexe 3 : Arrêté municipal bruit
- 2.2 la convention d'accord-cadre du lot n° 2 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 2 : Insertion professionnelle des publics prioritaires
 - Annexe 3 : Arrêté municipal bruit
- 2.3 la convention d'accord-cadre du lot n° 3 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 2 : Insertion professionnelle des publics prioritaires
 - Annexe 3 : Arrêté municipal bruit
3. Le Cahier des Prescriptions Communes (CPC)
- 3.1 le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 1 et son annexe :
 - Annexe 1 : Points critiques et points d'arrêt des travaux de terrassement
- 3.2 le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 2 :
- 3.3 le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 3 :
- 4.1 le Bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 1
- 4.2 le Bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 2
- 4.3 le Bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 3
- 5.1 le Cadre de sous-détails des prix unitaires du lot n° 1
- 5.2 le Cadre de sous-détails des prix unitaires du lot n° 2
- 5.3 le Cadre de sous-détails des prix unitaires du lot n° 3
6. le Dossier de plans
 - Annexe 1 : Plan de situation
 - Annexe 2 : Plan masse de la ZAC Bouchayer-Viallet
7. le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
8. la Monographie
9. Les Déclarations de travaux

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** (quatre mois) à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Visite des lieux d'exécution des prestations

Sans objet.

2.8 Emploi et insertion

Le titulaire, pour l'exécution de l'accord-cadre devra se conformer à une action d'insertion définies à l'annexe 3 de la convention d'accord-cadre permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

2.9 Accord-cadre réservé

L'accord-cadre n'est pas réservé.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou Winwar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- Format DWF (lisibles par les logiciels Autocad ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer ; Free DWG Viewer d'informative Graphics, ...)
- .jpeg, .png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur « Salle des marchés » en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur « Outils » puis « Outils logiciels ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non identification de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein **d'un sous-dossier « candidature »** :

1. **une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), comportant l'ensemble des** indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement, en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2. **une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint en annexe 1)** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3. Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelle :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - **Qualifications demandées : les certifications demandées se réfèrent à la « Nomenclature des travaux publics » du 05 août 2015 (disponible sur demande). En cas de non certification, il est demandé aux candidats de produire 3 références de moins de 5 ans par rubrique avec les certificats de satisfaction correspondants :**
 - ◆ **Lot n° 1 : Travaux de pré-terrassement**
 - FNTP 2321 : Travaux de terrassements courants en milieu urbain
 - ◆ **Lot n° 2 : travaux de clôture de chantier**
 - FNTP 1331 : Poteaux et clôtures
 - ◆ **Lot n° 3 : Voiries – Réseaux - Divers**
 - FNTP 3421 : Chaussée urbaine/revêtement en matériaux enrobés/enrobés classiques
 - FNTP 5118 : Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression établis en canalisation de DN ≤ 300mm en site urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs
 - FNTP 5143 : Construction de réseaux gravitaires en site urbanisé – Profondeur de la tranchée ≤ 3,50m en présence de nappe phréatiques ou 3,50m < profondeur de la tranchée ≤ 5,50 hors nappe phréatique.
 - FNTP 6413 : Réseau souterrain électrique – en zone urbaine – BT < 1kV
 - FNTP 651FNTP 64 : Eclairage public – travaux neufs
 - Qualibat P120 : Création de jardins et espaces verts
- Capacité économique et financière :
 - **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 dernières années,**
 - **l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité** (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes en cours)
- Capacités techniques et professionnelles :
 - **la présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des prestations est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.**
 - **une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 - **une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 à 3 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- **Dans le cadre d'un marché alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Principe du «Dites-le nous une fois » :

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

Pour chaque lot :

- Le cadre **d'accord-cadre et ses annexes**, en **double exemplaires originaux**, dûment complétés pour valoir offre de prix

La convention d'accord-cadre n'a pas à être signée par les candidats. Elle sera signée par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- **Le Bordereau de prix unitaires** dûment complété
- **Le Cadre des sous-détails de prix unitaires** dûment complété
Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé donnera le contenu du prix en distinguant :
 - Les déboursés ou frais directs (main d'œuvre, matériel, fournitures, sous-traitance, ...),
 - Les frais généraux, impôts et autres taxes que la TVA exprimés en pourcentage par rapport aux déboursés définis ci-dessus,
 - La marge pour risques et bénéfices, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents,
 - Le rendement journalier.
- Un **mémoire technique** qui devra apporter les éléments explicatifs selon les thématiques suivantes :
 - Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier et à l'organisation interne de l'entreprise en adéquation avec les contraintes du site (organigramme nominatif et CV de l'encadrement, liste des sous-traitants et répartition des tâches par cotraitants et sous-traitants) 20%
 - La méthodologie de travaux envisagée accompagnée d'un planning type reflétant la mobilisation des moyens humains et matériels, la préparation du chantier, les essais et les remises d'ouvrage, en prenant en compte : les contraintes du site, la gestion des interfaces avec les travaux concomitants (concessionnaires, InnoVia, constructeurs de bâtiments neufs...) 10%
 - La sécurité du chantier : moyens techniques et dispositions envisagées pour la sécurisation des emprises de chantier, gestion des accès et circulations, politique en matière de sécurité des entreprises intervenant sur chantier, la gestion des nuisances aux riverains et la prise en compte des usages du site en activité avec maintien de la circulation (piétons, PMR, cycles, bus, navettes, ...) 10%
 - La démarche environnementale : réduction du bilan carbone et des énergies grises, organisation du chantier, politique de déplacement de l'entreprise et du personnel affecté au chantier, gestion des déchets, revalorisation des matériaux, propreté du chantier et des abords, réduction des nuisances (10%)

Les candidats sont informés que leur mémoire technique devra se limiter à 20 pages (10 feuilles A4 recto-verso hors CV) maximum. Le contenu décrit dans la partie du mémoire excédant 20 pages ne sera pas pris en compte dans l'analyse des offres. En aucun cas, les dispositions techniques d'ordre général présentées par les candidats ne seront prises en compte dans l'analyse du critère de la valeur technique.

Le candidat précisera également la nature ainsi que le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

L'accord cadre et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :
La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des prestations qui lui sont attribuées. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous format papier : seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures et offres doivent être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures ou offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière candidature ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1 Condition de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page 2 du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

5.2 Modalités d'envoi des proposition dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation **achatpublic.com** et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au **Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour toutes les autres Etats membres, par la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat de signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être de niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient aux soumissionnaires de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre se réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, cette copie, identifiée comme « COPIE DE SAUVEGARDE », sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais, suite à une aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse visée à la page de garde du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Monsieur le : Directeur général
 Adresse : SEM InnoVia Grenoble durablement, CS 60040, 1 place Firmin Gautier, 38027 Grenoble cedex 1
 Offre pour : AOO BV 1803 Travaux de rpé-terrassement, de clôtures de chantier et de voiries réseaux divers
 Lot n° :
 Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Jugement des candidatures et des offres

Les accords-cadres sont mono-attributaires, le pouvoir adjudicateur attribuera les accords-cadres au(x) candidat(s) qui aura(ont) remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	50%
Valeur technique de l'offre	50%
- Les moyens humains et matériels	20%
- La méthodologie de travaux	10%
- La sécurité de chantier	10%
- La démarche environnementale	10%

- Le critère valeur technique sera apprécié comme suit :

Caractéristiques de l'offre	Note
Critère non renseigné ou trop peu adapté	0 à 25% de la note maximum
Réponse insuffisante (générale, mal adaptée)	25 à 50% de la note maximum
Réponse acceptable	50 à 75% de la note maximum
Réponse satisfaisante montrant une bonne compréhension du projet	75 à 100% de la note maximum

- Le critère prix sera apprécié comme suit :

1. L'offre la moins disante, se voit attribuer le maximum de points (50 points).
2. Pour chaque candidat, la note est calculée en divisant le montant de l'offre la moins disante par le montant de l'offre du candidat considérée, multiplié par la note maximale (50 points).
3. L'offre la moins disante au regard du critère prix sera prise en considération sous réserve qu'elle ne constitue pas une offre anormalement basse.

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Les candidats (le candidat en cas d'accord-cadre mono-attributaire) auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produiront dans un délai 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

→ Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun de ses sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article 6 du présent document.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente consultation et qui ne pourraient pas être résolus de façon amiable entre elles, sont de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Lyon (67 rue Servient, 69003 LYON - Tél : 04 72 60 70 12 Fax : 04 72 60 72 65).

La loi française sera applicable.

ANNEXE N° 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à

Le

Signature